



**Annexe à la délibération N°06/03-2025  
 Séance du 4 mars 2025**

**CHARTRE DES FORAINS**

**Ce règlement devra être signé avec la mention « lu et approuvé » pour acceptation, accompagné des pièces administratives obligatoires (voir ci-après) et déposé en mairie le 20 mars 2025 soit 2 semaines avant installation (sans retour dudit document, votre emplacement sera alloué à un autre exploitant).**

**DATES D'ARRIVEE ET DE DEPART :**

Votre arrivée sur la Place des Fêtes n'aura lieu qu'à partir du lundi 7 avril 2025 à 09H30.  
 Le lundi 28 avril 2025 au soir plus aucun véhicule ne devra se trouver sur la place.

**PERIODE DE FÊTE :**

La fête foraine se tiendra cette année du samedi 12 avril au dimanche 27 avril 2025 inclus.

**EMPLACEMENTS :**

Les emplacements seront attribués en priorité par ordre d'ancienneté. Les emplacements libres seront affectés par ordre des dates de demande et par le représentant de la mairie en collaboration avec le comité des forains (ces décisions resteront sans appel).

Les forains prendront les emplacements dans l'état où ils se trouveront et devront les laisser dans le même état. Toutes les détériorations seront évaluées et mises à la charge des occupants.

Chaque forain devra nettoyer son emplacement et ses alentours chaque jour. La commune mettra des conteneurs à la disposition des forains.

Toute dette antérieure non régularisée justifiera le refus d'installation et d'exploitation du forain et/ou du manège concerné.

**PAIEMENTS :**

Le paiement s'effectuera en mairie, entre les mains du régisseur ou de son représentant.  
 A défaut de quoi, sans règlement de votre part, nous serons dans l'obligation de refuser votre demande l'année prochaine et de se voir signifier une interdiction d'exploitation sur le domaine public communal.

DESIGNATION	TARIFS applicables (3 semaines)	Nombre d'attractions	Montant
Grande attraction (adultes)	360 €		
Petite attraction (enfants)	200 €		

DESIGNATION	TARIF applicable (par mètre linéaire)	Nombre de ml	Montant
Boutique et stand	24 €		

<b>TOTAL À RÉGLER</b>	
-----------------------	--

### **CAUTIONNEMENT :**

Chaque exploitant s'engage à verser en Mairie, le jour de son installation, la caution, dont le montant a été défini comme suit, selon la délibération applicable prise par le Conseil municipal en date du 28 mars 2022 :

- Grande attraction (adultes) : 100 €
- Petite attraction (enfants), boutique et stand : 50 €

### **PROTOCOLE ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS OBLIGATOIRES :**

**Les forains devront joindre, obligatoirement, à ce protocole, les documents suivants :** assurance responsabilité civile couvrant la période d'occupation, contrôle technique du matériel, copie de la demande de branchement provisoire au forfait effectuée auprès d'ENEDIS.

Seule l'attestation de bon montage devra être déposée en Mairie uniquement après installation effective du matériel sur la place des Fêtes.

Ils ne pourront, en aucun cas, se retourner contre les organisateurs pour engagement de leur responsabilité propre. Ils devront également respecter les termes de la convention du 17 août 2007 et du décret du 30 décembre 2008 relatifs à la sécurité des attractions, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction.

Les forains sont tenus de prévenir le service administratif, en charge de ce dossier, en cas de remplacement par un autre forain et ce, au moins une semaine avant la date d'installation. Ce dernier sera autorisé à s'installer, sous réserve de l'acceptation de la Municipalité et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités.

### **SONORISATION :**

La sonorisation ne devra, en aucun cas, gêner le voisinage ; par conséquent les forains devront respecter les jours et horaires ci-après définis :

- les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches elle devra être réduite à partir de 21H00 ; les attractions et l'ensemble des activités devront être fermés à 22H00 ;
- les vendredis et samedis elle devra être réduite à 22H30 ; les attractions et l'ensemble des activités devront être fermés à 23H00.

### **LA PLACE DES FÊTES :**

Pendant la fête, aucune voiture ne pourra pénétrer dans l'enceinte de la place sans autorisation spéciale.

Le stationnement des véhicules et caravanes ne devra, en aucune manière, s'effectuer en dehors de la place des Fêtes sous peine de contravention.

**Par ailleurs, les eaux usées devront être évacuées à l'aide de tuyaux directement et uniquement dans les bouches destinées à ces dernières. Il est interdit d'évacuer les eaux usées dans le canal.**

Il en est de même pour la consommation électrique, une autorisation de branchement provisoire devra être effectuée auprès du concessionnaire de réseau d'électricité local, aucun branchement sauvage ne sera autorisé.

Les chiens devront être tenus en laisse dans l'espace réservé aux visiteurs.

De plus, notre commune pouvant être touchée par des mesures de restriction de l'usage de l'eau, nous vous demandons d'être vigilant quant à votre consommation d'eau.

La Mairie s'engage à fournir, gratuitement, l'eau potable.

30 affiches maximum et espacées les unes des autres, annonçant la fête foraine, pourront être installées sur le territoire communal mais ces dernières ne devront pas être positionnées ou collées sur les arbres, les transformateurs, les panneaux de signalisation, les poteaux, les bâtiments, les murs et les clôtures. Pour rappel, tout affichage sauvage ou collage sur tout support de la ville est interdit. Les forains veilleront également à retirer toutes les affiches après la manifestation et laisseront le domaine public en bon état de propreté. »

Interdiction d'exposer des ustensiles et du linge hors des caravanes.

Chaque forain accepte également les conditions exigées par la MAIRIE qui sont les suivantes :

1. L'accès de la place aux gros porteurs sera soumis à toutes réserves nécessaires pour éviter la détérioration du sol, des plantations et des installations souterraines.
2. AUCUNE CARAVANE D'HABITATION ne sera admise à l'extérieur de l'emplacement désigné.
3. La consommation du courant ainsi que les frais d'installation seront à la charge des forains.
4. Chaque forain s'engage à rester obligatoirement aux dates prévues et ne pourra s'en aller durant cette période.

Les réclamations écrites et individuelles seront seules admises.

Le non-respect de ce règlement entraînera automatiquement l'exclusion du contrevenant.

**REMORQUAGE** : Les services municipaux ne prêteront aucun matériel pour toute opération de remorquage.

<b>Nom et prénom</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>N° Téléphone</b>	
<b>Nom de l'attraction + Préciser le ml pour les boutiques et stands</b>	
<b>Numéros d'immatriculation des véhicules</b>	
<b>Date :</b>	<b>Lu et approuvé, signature :</b>

**Pour tout renseignement complémentaire, veuillez prendre contact avec** : Mairie d'Esbly, 7 rue Victor Hugo - CS90184 - 77450 ESBL Y ☎ 01.64.63.44.00 📧 [ville.esbly@mairie-esbly.fr](mailto:ville.esbly@mairie-esbly.fr)

Les noms, dates et tarifs sont complétés ou actualisés chaque année en fonction du calendrier retenu, de la réunion annuelle de cadrage avec le ou les représentants du Comité des forains et les décisions applicables du Conseil municipal ou du Maire sous délégations.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le



ID : 077-217701713-20250304-06\_03\_2025\_DEL-DE